



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Le Ministre



Luxembourg, le 24/4/2019

Le Ministre des Affaires étrangères et européennes
à
Monsieur le Ministre aux Relations avec le Parlement

Je vous prie de bien vouloir trouver en annexe la réponse du Ministre des Affaires étrangères et européennes à la question parlementaire n° 579 posée par l'honorable Député Monsieur Laurent Mosar.


Jean Asselborn

**Réponse de Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes
à la question parlementaire n° 579 du 29 mars 2019
posée par l'honorable Député Monsieur Laurent Mosar**

Réponse à la question n° 1 :

Les avertissements de la société civile internationale se sont révélés être fondés. En effet, le 3 avril 2019, un Code pénal révisé est entré en vigueur au Brunei Darussalam. Ce nouveau Code pénal menace gravement les droits humains, notamment en imposant une série de châtiments corporels, ainsi que l'application de la peine de mort par lapidation pour punir l'adultère et les rapports sexuels entre personnes de même sexe. Ce Code pénal est contraire aux obligations auxquelles le Brunei Darussalam a souscrit en signant la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, en 2015. Il est en outre susceptible de contrevenir aux obligations qui incombent au Brunei Darussalam en tant que partie à la Convention relative aux droits de l'enfant et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Réponse à la question n° 2 :

Dès le 3 avril 2019, l'Union européenne s'est exprimée par le biais d'une déclaration de la porte-parole du Service européen pour l'action extérieure, à laquelle le Luxembourg souscrit pleinement. Cette déclaration souligne qu'il est essentiel que le gouvernement de Brunei Darussalam veille à ce que la mise en œuvre du Code pénal n'enfreigne pas les droits de l'Homme et soit pleinement conforme à l'ensemble des obligations et engagements internationaux et régionaux en matière de droits humains contractés par le Brunei Darussalam. La déclaration précise que l'Union européenne attend également du Brunei Darussalam qu'il maintienne son moratoire de fait sur l'application de la peine de mort.

En outre, en tant que membre de la Coalition pour les droits égaux (*Equal Rights Coalition*, ERC), le Luxembourg a cosigné avec 35 autres pays membres de l'ERC la déclaration suivante sur la situation au Brunei Darussalam :

Les membres soussignés de la Coalition pour les droits égaux souhaitent exprimer leur profonde consternation devant la décision du Brunei de promulguer intégralement son Code pénal révisé. Dans ce nouveau Code, qui est entré en vigueur le 3 avril 2019, des dispositions prévoient une série de peines incluant l'amputation de membres, la flagellation et la mort par lapidation pour certains gestes reconnus comme des infractions. Les gestes punissables

par ces peines comprennent les vols, les viols, les adultères et les rapports sexuels entre personnes de même sexe.

Ces peines extrêmes soulèvent de graves préoccupations quant aux obligations et aux engagements internationaux du Brunei en matière de droits de la personne, y compris ceux liés à l'interdiction de la torture et à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants, ainsi qu'au droit à une protection égale pour tous de la loi, sans discrimination. Ces peines ont également des répercussions négatives sur de nombreux groupes vulnérables du Brunei, notamment sur les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT), les femmes et les enfants. Les nouvelles dispositions accentuent la marginalisation des personnes appartenant à ces groupes et augmentent les risques qu'elles subissent de la discrimination, de la persécution et de la violence, et ce, même si elles ne font pas l'objet de poursuites pour transgression du Code.

Selon la Coalition pour les droits égaux, toute personne a droit au respect de ses droits fondamentaux, sans distinction. Nous pressons le gouvernement du Brunei à abolir les nouvelles peines et à s'assurer que toute mesure introduite est cohérente avec les obligations et les engagements internationaux du pays en matière de droits de la personne.

Cosignataires :

Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Costa Rica, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Islande, Israël, Italie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, République tchèque, Slovaquie, Suède, Suisse, Uruguay

Cette déclaration a été publiée le 13 avril 2019.

Au niveau des Nations Unies, la situation au Brunei Darussalam sera évoquée le 10 mai prochain à Genève, quand le pays se soumettra à l'examen périodique universel dans le cadre du Conseil des droits de l'Homme.